

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 18 juin 2015**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par M. BON), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représenté par M. JASPART).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2015

**Délibération n° : 30-2015**

**Objet : Centres sociaux – Mise en place d'un système d'épargne bonifiée**

Les centres sociaux s'inscrivent dans une logique de remobilisation sociale à travers les vacances et proposent de mettre en place un système d'épargne bonifiée pour faciliter le départ en vacances des familles ou des individuels ne disposant que de faibles revenus.

L'objectif de ce dispositif est de parvenir à travailler sur le long terme avec les habitants, de leur faire intégrer une notion d'épargne malgré de petits budgets, et de les amener à une plus grande autonomie financière.

La Fédération des centres sociaux encourage fortement à la mise en place de ce dispositif qui est une incitation particulière pour les habitants à prendre en main l'organisation de leurs projets vacances et qui permet à terme d'acquérir une plus grande confiance en soi.

Pour faciliter les départs en vacances, il est donc proposé un système d'épargne bonifiée aux Dijonnais, familles ou personnes seules à partir de 25 ans, répondant aux conditions suivantes :

- ne jamais être parti ou pas depuis de nombreuses années en vacances ;
- construire avec la conseillère ESF un projet vacances avec un départ en autonomie pour un séjour d'une durée de 4 nuits minimum à 14 nuits maximum et dont le coût ne devra pas dépasser 85€/jour/personne ;
- être éligible à la bonification de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) ; le plafond de ressources doit correspondre à un quotient familial inférieur ou égal à 900 € ou au revenu fiscal de référence, comme suit :

Tableau d'équivalence Revenu Fiscal de Référence/quotient familial égal ou inférieur à 900 €

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence
1 PF	19400
1,5 PF	24300
2 PF	29160
2,5 PF	34020
3 PF	38880
3,5 PF	43740
4 PF	48600
4,5 PF	53460
5 PF	58320
par ½ part supplémentaire	4860

Ce dispositif consistera pour la famille ou la personne seule à épargner une somme mensuelle définie en fonction de son budget global et du projet vacances. Cette somme sera déposée sur le compte 165 « Dépôts et cautionnements » de la Trésorerie Municipale et restituée en chèque ou en espèces une semaine environ avant le départ en vacances accompagnée d'une bonification sous la forme de chèques vacances attribués par l'ANCV.

En fonction du quotient familial du bénéficiaire, la bonification sera appliquée selon les pourcentages suivants :

QF (Quotient CAF Janvier 2015)	Bonification
900 à 801 €	80%
800 à 701 €	
700 à 451 €	90%
450 à 301 €	
300 à 151 €	100%
< à 150 €	

Pour bénéficier de la bonification par l'ANCV, un co-financement de l'aide au départ est nécessaire.

Il est proposé que le CCAS soit le co-financeur et apporte une contribution de 25 € par personne et par séjour au titre des aides financières facultatives du CCAS. Il est prévu de limiter cette proposition d'aide à 5 départs en vacances par an et par centre social du CCAS, ce qui représentera pour la collectivité une dépense annuelle variant de 800 € à 1 300€ pour l'ensemble des 3 centres sociaux.

Un contrat d'engagement réciproque fixera les modalités précises de fonctionnement, les barèmes de bonification, les engagements de la famille ou de la personne et ceux du CCAS. Au terme du contrat, l'épargne versée à la Trésorerie sera restituée en espèces et la bonification de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances sera attribuée en chèques vacances.

En complément de cette épargne, plusieurs aides financières cumulables pourront être proposées par les conseillères des centres sociaux :

- VACAF (dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales) avec une aide variable selon le quotient familial ;
- APV (Aide aux Projets Vacances de l'ANCV).

Ces aides complémentaires feront l'objet de dossiers de demandes spécifiques.

Afin de mener à bien ce projet, les membres du conseil d'administration décident :

- d'approuver la mise en place de l'épargne bonifiée dans les centres sociaux du CCAS ;
- d'approuver la contribution du CCAS à hauteur de 25 € par personne et par séjour ;
- d'approuver les termes du « contrat d'engagement réciproque » ;
- d'autoriser le Président, son représentant légal et les conseillères ESF des centres sociaux à signer chaque contrat d'engagement réciproque ;
- d'admettre que les quotients CAF de référence seront révisés annuellement et les termes du contrat adaptés en conséquence ;
- d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires au compte 165 « Dépôts et cautionnements » reçus en recette et en dépense.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

**PUBLIÉ LE 19 JUIN 2015**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

26 JUIN 2015

